



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 10 JAN. 2020

## ARRETE

### Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 33/2020/09/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande du **09/01/2020**

- de la **SARL FPS** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **ouverture de chambre télécom existante pour déploiement fibre pour le compte d'ORANGE,**
- lieu : **avenue des Fourches, allée de la vieille Bastide, chemin de Sauvebonne (en agglomération), impasse des Lauriers, chemin des Renaudes, chemin des Sigues (prévenir les riverains dû à l'étroitesse du chemin) à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 15/01/2020 au 15/03/2020.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue des Fourches, allée de la vieille Bastide, chemin de Sauvebonne (en agglomération), impasse des Lauriers, chemin des Renaudes, chemin des Sigues (prévenir les riverains dû à l'étroitesse du chemin) à Solliès-Pont,** afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de restriction de circulation sont accordées à la **SARL FPS** pour des travaux cités dans sa demande, **avenue des Fourches, allée de la vieille Bastide, chemin de Sauvebonne (en agglomération), impasse des Lauriers, chemin des Renaudes, chemin des Sigues (prévenir les riverains dû à l'étroitesse du chemin) à Solliès-Pont,**  
- date des travaux : **du 15/01/2020 au 15/03/2020.**
- Article 2 :**
- la **SARL FPS** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
  - la circulation sera maintenue, parfois alternée manuellement ou avec des feux tricolores,
  - interdiction de bloquer la circulation,
  - la circulation piétonne sera maintenue,
  - le stationnement sera interdit,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- la **SARL FPS** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**  
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,  
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de la **SARL FPS,**  
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le